

Affaire suivie par Odile GAUDIN  
Tél. : 02.51.44.10.04  
Courriel : direction@cdg85.fr  
Référence : OG/NS – 2023-042  
Objet : Cotisations / Prestations 2024.

Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents d'Établissements Publics  
du département de la Vendée

La Roche-sur-Yon,  
Le 11 décembre 2023

Madame le Maire, Monsieur le Maire,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, réunit le 28 novembre dernier, a décidé, pour 2024, de maintenir les taux de cotisation obligatoire à 0.8 % et additionnelle à 0.5 %.

Il m'a semblé intéressant de vous rappeler le contenu des missions financées par ces cotisations.

La cotisation obligatoire finance les missions confiées aux centres de gestion par la loi, pour les collectivités qui leur sont affiliées, à savoir :

- La gestion des carrières.
- L'organisation des concours et des examens.
- La publicité des listes d'aptitude.
- La gestion de la bourse de l'emploi.
- La publicité des tableaux d'avancement.
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi.
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- Le fonctionnement des instances consultatives (CAP, CCP, CST, formation spécialisée, conseil de discipline).
- Le secrétariat du conseil médical.
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes.
- L'assistance juridique statutaire.
- La médiation préalable obligatoire.
- La mise en place d'un référent déontologue et d'un référent laïcité.
- L'accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité et établissement d'origine.
- L'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.
- La gestion prévisionnelle de l'emploi.
- L'apport d'informations et de documentations.
- Un partenariat avec le CNFPT.
- Le conseil en recrutement.

A la cotisation additionnelle dont l'engagement est annuel, est associé le bénéfice des missions facultatives suivantes :

- Le conseil en hygiène et sécurité : cette unité du service Santé et sécurité au travail a pour objectif de conduire une politique de prévention, de vous aider dans l'application des réglementations en vigueur dans ce domaine et de compléter l'action des services de médecine professionnelle et du CST. Elle intervient également dans la formation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (assistants de prévention).
- Le conseil juridique hors statut : outre l'accompagnement en matière de ressources humaines, ce service vous permet de bénéficier de conseils juridiques dans tous les domaines de la gestion locale : état-civil, urbanisme, gestion des assemblées, statut de l'élu...
- Le partenariat avec les écoles, ce qui permet au Centre de Gestion de faciliter l'accueil des stagiaires dans vos collectivités et de proposer aux étudiants des missions de remplacement, en fonction de vos besoins.
- La prévoyance : le Centre de Gestion vous accompagne en proposant une convention de participation sur le risque prévoyance. Dans ce cadre, une convention a été signée avec Territoria Mutuelle le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Lors de cette même séance, le Conseil d'Administration a arrêté les tarifs pour l'année à venir des différentes prestations pour lesquelles des contributions « à l'acte » sont sollicitées.

Le Conseil d'Administration et le Bureau veulent poursuivre et accentuer les actions d'appui et les prestations qui vous sont proposées, afin que nos missions en soient facilitées dans un environnement toujours en pleine évolution.

Vous pouvez à tout moment nous faire part de vos attentes,

Restant à votre écoute,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

  
**LE PRESIDENT,**  
**Eric HERVOUET**

DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
VENDEE  
CST